



Rapport de visite :

Centre éducatif fermé de la
Forêt d'Orient

LUSIGNY-sur-BARSE

(Aube)

13 au 16 février 2017 - 2^e visite

SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué du 13 au 16 février 2017 une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Lusigny-sur-Barse, situé dans le département de l'Aube, et géré par l'AASEAA, l'association auboise pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes.

Un rapport de constat a été adressé le 5 septembre 2017 au chef d'établissement qui a transmis ses observations par courrier du 16 octobre 2017.

L'établissement a reçu une habilitation de cinq ans pour la prise en charge de douze garçons âgés de 14 à 17 ans (capacité de dix mineurs avant 2011). Le bâtiment principal qui vient d'être rénové comprend dix chambres, et trois autres chambres ont été créées dans un petit pavillon situé au niveau de l'entrée, le tout dans un cadre champêtre vaste et agréable. Le CEF est connu et bien intégré dans la commune. Le personnel comprend 26,5 ETP soit l'équipe de direction (quatre personnes), l'équipe technique (six personnes), l'équipe de vie quotidienne (neuf éducateurs), l'équipe de veilleurs (quatre personnes), une maîtresse de maison et une secrétaire

En 2016 quarante jeunes ont été pris en charge soit un taux d'occupation de plus de 85 %. Ils viennent de toute la France, la majorité (75 %) étant domiciliée habituellement dans le Grand-Est. Ils sont confiés principalement par les juges des enfants dans le cadre d'une mesure de contrôle judiciaire, avec une durée moyenne de séjour de 4 mois et 15 jours. Sur les dix jeunes présents le jour de la visite tous avaient déjà connu un placement judiciaire ou une première incarcération.

L'établissement avait reçu la visite du CGLPL une première fois au mois de juin 2011. **Au cours de cette première visite des observations avaient été faites et des améliorations ont été constatées sur certains points.** Ainsi le projet d'établissement a été actualisé en novembre 2016 et réécrit en termes clairs et précis afin de décrire de façon cohérente les principes de la prise en charge des mineurs. Cette prise en charge insiste sur la phase d'autonomisation des jeunes avec un dispositif original : un « passage par le pavillon » et l'attribution de clés d'autonomie.

En ce qui concerne la retenue sur l'argent de poche, cette sanction n'est désormais appliquée que dans des cas très précis (refus d'atelier et objet cassé).

Le livret d'accueil également réactualisé en 2016 est rédigé en termes compréhensibles par tous les mineurs et comprend toutes les informations utiles pour leur vie quotidienne. Une attention particulière est portée aux conditions d'accueil du mineur et notamment le premier jour.

Sur d'autres points les améliorations sont faibles, notamment sur la tenue des dossiers des mineurs qui ne contiennent pas toujours toutes les informations permettant de connaître leur parcours complet.

L'établissement qui a de nombreux atouts présente cependant encore des faiblesses sur certains points.

Un des **atouts** est l'implication importante de l'ensemble des éducateurs ce qui permet de mieux appréhender les problématiques des mineurs et d'apporter des réponses souvent satisfaisantes. L'accent est porté par ailleurs sur l'individualisation de l'enseignement, ce qui permet à chaque mineur de bénéficier d'une véritable remise à niveau et de présenter des examens comme le CFG ou le brevet des collèges. Les professeurs techniques sont très présents et investis et offrent aux jeunes de nombreuses et diverses activités dans la journée ou des formations extérieures. Par ailleurs les mineurs bénéficient d'une prise en charge très soutenue et ouverte sur l'extérieur (inscription à des clubs de sport gérés par la commune) par les éducateurs sportifs.

Les faiblesses résident notamment dans le fait que certains membres des équipes manquent de formation (en l'absence de psychiatre) pour aborder des problématiques particulières suite à l'existence de troubles, à la limite de la psychiatrie, chez quelques jeunes et à la prise en charge de ceux poursuivis pour des infractions à caractère sexuel. Les réunions sont fréquentes mais elles n'associent pas l'ensemble des éducateurs et notamment pas les éducateurs techniques pour les décisions importantes.

Certains formulaires d'autorisation qui doivent être signés par les détenteurs de l'autorité parentale doivent être corrigés car ils ne sont pas assez précis dans leur rédaction et aboutissent parfois à une délégation partielle des droits des parents. Le carnet de suivi individuel du jeune n'est pas signé par ses représentants légaux.

Une attention particulière doit être apportée à l'image des mineurs placés afin que leurs droits soient effectivement préservés, surtout sur internet.

La place de la famille est prise en compte, mais pas suffisamment et la réflexion entreprise sur cette question par la direction avec ses équipes doit être poursuivie.

Les contrôleurs ont pu constater que les objectifs de l'établissement sont clairs et bien définis, à savoir : accompagner le mineur dans sa réflexion sur ses passages à l'acte, puis l'aider à préparer sa sortie et à s'engager vers une autonomie réelle dans la vie quotidienne.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 16

Le choix d'associer les éducateurs techniques à la vie quotidienne et les veilleurs de nuit aux activités de soirée assure une diversité des regards et contribue à une connaissance plus approfondie et plus juste des mineurs.

2. BONNE PRATIQUE 32

Le personnel en charge des activités sportives et de loisir propose des temps de prise en charge individualisée ou collective tant à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement qu'à l'extérieur de celui-ci grâce à une bonne connaissance des ressources locales. Cette ouverture progressive sur l'extérieur à travers le sport et les loisirs est un gage d'insertion.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 16

La présence des professionnels de santé est insuffisante.
L'effort de formation des éducateurs doit être poursuivi.
Il conviendrait que les réunions d'équipe et notamment d'évaluation des mineurs associent les éducateurs techniques.

2. RECOMMANDATION 20

A la suite de l'actualisation des documents pédagogiques et à défaut d'actualisation du « vademecum », il apparaît opportun de supprimer ce dernier afin d'éviter des références obsolètes ou contradictoires.

3. RECOMMANDATION 21

La qualité de la tenue des dossiers des mineurs est une condition de l'individualisation et de la qualité de la prise en charge. Les dossiers doivent être tenus à jour et complets. Il est par ailleurs nécessaire que les équipes s'y réfèrent dès l'arrivée du mineur et de façon régulière, pour mener une prise en charge pertinente, fondée sur les éléments objectifs qui y figurent.

4. RECOMMANDATION 22

Une instance participative doit être formalisée dans les documents pédagogiques collectifs.

5. RECOMMANDATION 25

Il est nécessaire de limiter le nombre des outils de suivi, tant collectifs qu'individuels et de s'assurer que l'ensemble des intervenants s'approprient et utilisent de façon effective les outils existants.

6. RECOMMANDATION 27

Les formulaires d'autorisation doivent viser des actes précis et être clairement rédigés. Ils ne peuvent valoir délégation, même partielle, des droits d'autorité parentale.

La diffusion d'images de mineurs via internet, quand bien même elle aurait été autorisée par les représentants légaux, doit faire l'objet de la plus grande attention ; le mineur ne doit en aucun cas pouvoir être identifié y compris par sa silhouette ou ses vêtements.

7. RECOMMANDATION 29

Il est manifeste que la place de la famille a fait l'objet d'une réflexion d'équipe. Il est toutefois souhaitable de l'approfondir, de la formaliser plus précisément, de s'assurer que la théorie trouve à s'appliquer concrètement.

8. RECOMMANDATION : 33

Il convient de créer un local infirmier accessible et d'y aménager un espace sécurisé permettant de stocker les médicaments et documents confidentiels ainsi qu'un espace réservé à l'accueil des mineurs sous traitement ou en demande de soins.

9. RECOMMANDATION 34

Le CEF doit s'assurer de la collaboration étroite et régulière de professionnels de santé qualifiés, susceptibles de garantir la fiabilité des protocoles, de mettre en place une éducation à la santé et, plus largement, de répondre de manière adaptée aux questions de santé des mineurs.

10. RECOMMANDATION 35

Le CEF doit veiller à la confidentialité des éléments concernant la santé du mineur, qui ne doivent pas figurer dans son dossier administratif.

11. RECOMMANDATION : 35

Une convention avec le centre hospitalier spécialisé territorialement compétent doit être élaborée dans les meilleurs délais, afin de prendre en compte les problématiques de santé mentale des mineurs et de leur garantir un suivi adapté.

12. RECOMMANDATION 40

Le CEF devrait être en mesure de fournir des renseignements plus précis sur les conditions de la sortie.

Le service de la protection judiciaire de la jeunesse devrait diligenter des enquêtes renseignant sur le devenir des mineurs placés en CEF.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	6
RAPPORT	8
1. CONDITIONS DE LA VISITE	9
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE	10
2.1 point 1 : cadre normatif et fonctionnement général.....	10
2.2 Point 2 : dossiers des mineurs	10
2.3 Point 2 : restauration	10
2.4 Point 3 : discipline	10
2.5 Point 4 : relations avec l'extérieur	11
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	12
3.1 Un cadre administratif inchangé depuis la précédente visite	12
3.2 Un cadre de vie paisible, investi par les mineurs.....	12
3.3 Un personnel globalement dynamique et attentif	13
3.4 Des mineurs, ayant un parcours de vie marqué par des difficultés multiples et un parcours pénal marqué par la récidive	16
3.5 Des mécanismes de contrôle relativement présents	17
4. LE CADRE INSTITUTIONNEL	18
4.1 Les récents documents pédagogiques collectifs sont le support d'une action éducative cohérente, connue de tous	18
4.2 Les dossiers des mineurs sont éparés et incomplets, ce qui est susceptible de porter atteinte à la qualité de la prise en charge.....	20
4.3 La participation des jeunes n'est pas formalisée dans une réelle instance et reste de ce fait limitée.....	22
5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	23
5.1 L'admission, un moment clé du placement, qui donne lieu à une grande attention.....	23
5.2 L'élaboration du projet individuel de prise en charge, un processus évolutif qui pourrait être mieux formalisé	24
6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS	26
6.1 La volonté de respecter les droits des représentants légaux existe, mais la pratique est perfectible	26
6.2 Un accompagnement éducatif réel, fondé sur les actes de la vie quotidienne	29
6.3 Un enseignement individualisé et corrélé aux ateliers techniques.....	30

6.4 L'investissement des professeurs techniques permet d'organiser une sensibilisation et orientation professionnelle de qualité	30
6.5 Les activités sportives et de loisir sont adaptées au public accueilli	32
6.6 Les activités philosophiques et religieuses	33
6.7 Les modalités de prise en compte de la santé physique et psychique des mineurs se sont détériorées	33
6.8 La discipline a fait l'objet d'une réflexion pour adapter les sanctions aux manquements	36
6.9 La préparation de la sortie	39
7. CONCLUSION.....	40

Rapport

Contrôleurs :

- Dominique LEGRAND, cheffe de mission ;
- Jeanne BASTARD ;
- Dominique LODWICK ;
- Jean-Christophe HANCHE.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Lusigny-sur-Barse (Aube) du 13 au 16 février 2017.

L'établissement avait fait l'objet d'un précédent contrôle en juin 2011 ; le rapport de cette visite avait été adressé au garde des sceaux, ministre de la justice le 12 septembre 2013 ; il y avait été répondu par courrier du 24 décembre 2013.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés à la porte du CEF de la forêt d'Orient – situé à « Larivour », Lusigny-sur-Barse, le 13 février 2017 à 15h. En l'absence du directeur, qui était en congés, ils ont été reçus par l'un des deux chefs de service. Les contrôleurs ont exposé le but de leur visite et le chef de service a présenté les principales caractéristiques de l'établissement. Les contrôleurs ont pu rencontrer le directeur qui s'est libéré le lendemain et se sont entretenus de manière confidentielle avec les éducateurs et les jeunes présents. Les documents sollicités ont été communiqués.

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Aube, le président du tribunal de grande instance de Troyes et le procureur de la République près le même tribunal ont été informés de la visite.

Des contacts téléphoniques ont été établis avec la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et la directrice de l'association auboise pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes qui gère l'établissement.

Les contrôleurs ont quitté le CEF le 16 février 2017 à 11h, après une dernière rencontre avec le chef de service.

Un rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement qui a fait valoir ses observations par courrier du 16 octobre 2017. Celles-ci ont été prises en compte pour la rédaction du présent rapport.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE

2.1 POINT 1 : CADRE NORMATIF ET FONCTIONNEMENT GENERAL

- 2.1.1 Observations du CGLPL : le projet éducatif se présente sous la forme de deux documents avec des variantes qu'il convient d'harmoniser ; le vade-mecum des éducateurs regroupe des documents de forme et d'importance diverses, parfois contradictoires ; le cadre général est insuffisamment précis et laisse trop de place aux initiatives des éducateurs ; ceux-ci sont par ailleurs apparus peu motivés.
- 2.1.2 Réponse du ministre : les documents pédagogiques sont en cours de réécriture ; le vade-mecum est informatisé ; les différences dans les pratiques observées en 2011 étaient liées à une instabilité du personnel (congrés maladie/remplacements) ; des dispositions ont été prises pour stabiliser le personnel et assurer la cohérence des pratiques. Comité de pilotage et comité de suivi se tiennent régulièrement.

2.2 POINT 2 : DOSSIERS DES MINEURS

- 2.2.1 Observation du CGLPL : les dossiers des mineurs sont incomplets et tenus de manière désordonnée ; ils ne permettent pas de reconstituer le parcours du mineur.
- 2.2.2 Réponse du ministre : les dossiers sont désormais placés au secrétariat sous la responsabilité du directeur et des chefs de service qui en vérifient le contenu. Le dossier individuel de prise en charge est travaillé par l'éducateur référent, en lien avec le mineur et sa famille et il figure au dossier.

2.3 POINT 2 : RESTAURATION

- 2.3.1 Observations du CGLPL : absence de contrôle sanitaire des cuisines ; réfectoire particulièrement sonore ; absence d'affichage des menus dans la salle à manger.
- 2.3.2 Réponse du ministre : un contrat a été passé en 2013 avec un laboratoire pour assurer un contrôle sanitaire de l'eau et de l'alimentation. Des travaux d'isolation phonique de la salle de réfectoire sont prévus pour 2014. Les menus sont affichés.

2.4 POINT 3 : DISCIPLINE

- 2.4.1 Observations du CGLPL : l'argent de poche sert de moyen de pression, au détriment de la relation éducative. La réglementation relative au tabac n'est pas appliquée. Des fouilles sont réalisées (fouille de la personne et des chambres).

- 2.4.2 Réponse du ministre : les règles d'attribution du pécule et des retenues ont été revues conformément à l'arrêté du 27 décembre 2010 ; la direction interrégionale du service de la protection judiciaire de la jeunesse a vérifié, à travers les comptes des mineurs, que les retenues étaient très isolées et très modérées.

Les fouilles des mineurs ont été abandonnées, seuls sont mis en œuvre des contrôles de sécurité consistant à vérifier les poches des mineurs et, le cas échéant, les sacs. Les fouilles des chambres obéissent à des conditions restrictives.

Le protocole de gestion des incidents et des fugues a été revu en 2012.

2.5 POINT 4 : RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

- 2.5.1 Observations du CGLPL : le courrier et les conversations téléphoniques sont systématiquement contrôlés.
- 2.5.2 Réponse du ministre : la lecture systématique du courrier a été abandonnée ; le contenu des lettres et colis est vérifié pour éviter l'intrusion de produits illicites. Les règles relatives aux conversations téléphoniques ont été modifiées et intègrent désormais le respect de la vie privée.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 UN CADRE ADMINISTRATIF INCHANGE DEPUIS LA PRECEDENTE VISITE

Le cadre administratif est inchangé depuis la dernière visite : le CEF est toujours géré par l'association auboise pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes – AASEAA – association qui dispose d'une expérience ancienne et forte en matière de soutien aux publics en difficulté.

L'association offre au CEF un appui de plusieurs ordres grâce à sa direction des ressources humaines (rédaction des contrats, comptabilité), à un service qualité (soutien à la rédaction de documents pédagogiques) et à un volant de professionnels susceptibles d'intervenir en cas de difficulté.

L'habilitation n'a pas été renouvelée depuis le 25 mars 2011, date à laquelle le préfet de l'Aube a signé l'arrêté habilitant, pour cinq ans, le CEF à recevoir douze garçons de 14 à 17 ans (l'habilitation précédente fixait à dix le nombre de mineurs).

Le dossier de demande de renouvellement était en cours au moment de la visite et n'avait pas encore été déposé.

3.2 UN CADRE DE VIE PAISIBLE, INVESTI PAR LES MINEURS

Ainsi qu'il a été décrit dans le précédent rapport, le CEF est composé de plusieurs bâtiments disséminés dans un vaste espace champêtre. L'ensemble est ceint d'une haute clôture à bavolet, visible depuis la route ; l'intérêt d'un tel dispositif est d'autant plus limité que le portail, bien que tenu fermé, est aisément franchissable.



Extérieurs

Depuis la précédente visite et conformément aux exigences du service de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la clôture englobe désormais un petit pavillon situé à l'entrée du CEF et qui était initialement destiné à l'hébergement du directeur, puis momentanément utilisé à diverses activités « hors les murs ». Pour répondre à l'extension de l'habilitation, trois chambres y ont été aménagées ; elles reçoivent les jeunes en voie d'autonomisation. Au moment de la visite, le pavillon était en réfection à la suite des dégradations commises par des mineurs quelques semaines plus tôt.

Un vaste bâtiment ancien, en pierres apparentes, a également fait l'objet d'importantes rénovations ; on y trouve désormais ateliers, salles d'activité et salles de réunion. Il est prévu d'y ajouter une cuisine et une salle à manger, de manière à scinder le groupe en deux pour les repas. Les dix autres chambres, réparties autour d'un patio, sont dans un état correct malgré quelques portes manquantes aux armoires et de récurrents problèmes d'évacuation de l'eau des douches ;

trois d'entre elles avaient été repeintes quelques semaines avant la visite. On note que les jeunes disposent de la clé de leur chambre et que les fenêtres sont ouvrantes et dépourvues de barreaux.



Le patio



Une chambre

Le ménage des locaux administratifs, du local « infirmier » et des salles de réunion est assuré par une société extérieure dont l'efficacité est discutable au vu de leur état. L'ensemble constitue cependant un cadre agréable au sein duquel les jeunes vaquent de manière autonome et détendue.

3.3 UN PERSONNEL GLOBALEMENT DYNAMIQUE ET ATTENTIF

Avec la modification de l'habilitation portant à douze le nombre de jeunes accueillis, le personnel est passé de 24 à 26,5 ETP. Cette double modification s'est effectuée de manière progressive et sur deux plans : le personnel a bénéficié d'une augmentation du nombre d'agents et sa composition s'est quelque peu modifiée.

Au jour de la présente visite, **l'équipe de direction** compte toujours quatre personnes :

- le directeur, qui n'a pas changé depuis l'ouverture ; très investi dans l'établissement et auprès des jeunes, il semble que l'association lui reproche un manque de rigueur administrative ;
- deux chefs de service, l'un présent depuis 2006 et l'autre depuis 2015 ; le plus ancien était en partance au moment de la visite et venait de subir un arrêt de travail de plusieurs semaines ; l'autre était absent pour cause de congés annuels. L'association avait délégué un éducateur titulaire d'un CAFERUIS¹ pour assurer les remplacements ponctuels et préparer un éventuel remplacement durable ;
- une psychologue, présente depuis près de cinq ans, en partance au moment de la visite.

L'équipe éducative se partage en équipe de vie quotidienne et équipe technique.

L'équipe technique compte six personnes, toutes titulaires d'un diplôme et d'une expérience dans des domaines pratiques : cuisine, espaces verts, peinture, bâtiment, menuiserie, multimédias. Cette équipe intervient de 7h à 16h30 du lundi au jeudi ; elle participe aux week-ends au même titre que l'équipe de vie quotidienne. Outre l'animation des ateliers, la présence des éducateurs techniques au lever, au repas du midi et le week-end lui permet d'acquérir une

¹ CAFERUIS : certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale

bonne connaissance des mineurs (qui ne trouve pas toujours à s'exprimer au sein des réunions d'évaluation).

L'équipe de vie quotidienne (ou d'internat) compte neuf éducateurs répartis en deux équipes qui se succèdent au cours de la semaine. Chaque équipe compte au moins un éducateur spécialisé et un éducateur sportif, les autres ne disposant pas de qualification particulière. Les éducateurs de vie quotidienne prennent le relais des éducateurs techniques auprès des jeunes, à partir de 16h30 et jusqu'à 22h30.

On note que ces deux équipes qui se relaient se connaissent assez peu ; la relève entre les deux n'est pas organisée de manière à permettre une transmission approfondie des informations. La cohérence repose essentiellement sur le coordonnateur.

Une équipe de quatre veilleurs intervenant deux par deux assure, à partir de 20h, le service de soirée en collaboration avec un éducateur de vie quotidienne. A compter de 22h30 et jusqu'à 7h, ils assurent seuls le service de nuit. Des contractuels complètent l'équipe de veilleurs pendant leurs congés ou absences.

Une maîtresse de maison, présente en journée, assure une présence qualifiée de « douce et ferme » auprès des jeunes qu'elle accompagne dans l'apprentissage de l'hygiène et de l'entretien de leur chambre.

Un éducateur spécialisé coordonne les deux équipes et assure la liaison avec l'encadrement. Il est présent de jour et contribue aux astreintes de week-end. Les contrôleurs ont pu observer sa disponibilité, sa bonne connaissance des jeunes, la cohérence de ses analyses et de son action.

La secrétaire est présente depuis quatre ans. Son bureau est largement ouvert à tous, y compris aux jeunes. Les contrôleurs ont pu mesurer sa place dans l'institution à la difficulté de trouver les pièces en son absence ; elle a d'ailleurs interrompu ses congés pour fournir les premiers documents utiles à la mission.

Depuis fin 2013, les vacances du médecin psychiatre ont été supprimées, de même que le demi-poste d'infirmière, remplacé par trois courtes vacances hebdomadaires. Leur départ n'est pas sans poser question ; ce point sera abordé dans le chapitre consacré à la santé.

Au musicothérapeute présent lors de la précédente visite se sont ajoutés deux animateurs vidéo-théâtre, chacun intervenant régulièrement auprès des jeunes durant quelques heures par semaine.

Au total, les mineurs sont encadrés par quatre adultes au moins, entre 7h et 22h30, à qui s'ajoutent, entre 8h et 16h30, un ou plusieurs adultes issus de l'équipe d'encadrement, le coordonnateur, la maîtresse de maison et l'enseignant. Le week-end, les adultes sont deux jusqu'à 10h, trois de 10 à 14h et quatre de 14 à 23h.

A l'époque de la précédente visite, les contrôleurs avaient noté une perte de motivation dans l'équipe, se traduisant à la fois par une certaine routine et quelques arrêts maladie. Au moment du contrôle, l'équipe avait été largement renouvelée. Subsistaient de l'équipe d'origine le directeur, le coordonnateur, trois éducateurs (un de jour et deux techniques), la maîtresse de maison et un veilleur. La plupart des autres avaient une ancienneté de deux à six ans. A l'exception de trois personnes embauchées en contrat à durée déterminée pour remplacer deux éducateurs et un veilleur en congé maladie (ce dernier depuis près d'un an), tous sont employés dans le cadre de contrats à durée indéterminée.

Les contrôleurs ont rencontré un chef de service expérimenté, disposant d'une réelle autorité tant auprès des jeunes que de l'équipe, exprimant une conception de l'éducation fondée sur la

clarté du cadre, la confiance accordée au jeune et la capacité de l'équipe à entrer dans une relation féconde avec les mineurs.

Le coordinateur, qui a une très bonne connaissance des jeunes, est apparu comme un éducateur disponible, solide et cohérent.

L'équipe, dans son ensemble, est apparue dynamique, soucieuse de bien faire, très présente auprès des jeunes qui ont eux-mêmes évoqués des éducateurs globalement disponibles et à l'écoute. Il est toutefois apparu que l'une des deux équipes agissait avec plus de rigidité, ce qui donne aussi lieu à davantage d'incidents et d'interventions physiques, l'autre intervenant davantage en souplesse et dans le dialogue.

Le manque de formation théorique constitue une limite dans la prise en charge (capacité à poser des hypothèses sur l'origine des passages à l'acte et des dysfonctionnements divers, accompagnement dans une réflexion approfondie). Ce manque devient flagrant à l'égard des mineurs qui présentent des troubles à la limite de la psychiatrie ainsi que des quelques jeunes adressés à raison d'une infraction à caractère sexuel d'autant que le psychiatre n'est plus là pour éclairer l'analyse.

La formation est favorisée ; elle s'effectue souvent sous forme de participation à des colloques ; l'équipe est décrite comme réceptive. Chaque année, un moniteur-éducateur prépare un diplôme d'éducateur spécialisé dans le cadre d'une procédure de validation des acquis professionnels.

Les réunions d'équipe sont fréquentes mais n'associent pas l'ensemble des éducateurs aux décisions importantes.

Ainsi, les éducateurs de vie quotidienne se réunissent chaque jour à 16h en présence d'un chef de service pour programmer les activités alors même que le relais entre équipe technique et d'internat est informel.

Les éducateurs de vie quotidienne se réunissent une fois par semaine avec un chef de service pour procéder à l'évaluation des jeunes ; les éducateurs techniques ne sont pas directement associés mais se réunissent une fois par semaine en présence du coordonnateur pour préparer cette évaluation et organiser la semaine suivante.

Une réunion de fonctionnement se tient une fois par semaine et rassemble toute l'équipe. Animée par un chef de service, elle couvre l'ensemble du fonctionnement (activités, plannings, projets divers...) et peut approfondir un thème particulier.

L'analyse des pratiques est mensuelle et obligatoire ; elle est animée par un professionnel de l'association gestionnaire ; l'encadrement n'y participe pas.

Une réunion trimestrielle rassemble l'ensemble de l'équipe ; animée par le directeur, elle concerne la vie de l'association et toute information en lien avec les mineurs. Il arrive qu'elle associe des tiers (parquet des mineurs, gendarmerie...).

L'association réunit ses directeurs une fois par mois et, une fois chaque deux mois, ses cadres ; elle organise également un séminaire annuel pour l'ensemble des salariés.

La direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse réunit trimestriellement l'ensemble des directeurs et chefs de services des CEF publics et privés.

L'association gestionnaire est membre de la CNAPE (convention nationale des associations de protection de l'enfant).

Bonne pratique

Le choix d'associer les éducateurs techniques à la vie quotidienne et les veilleurs de nuit aux activités de soirée assure une diversité des regards et contribue à une connaissance plus approfondie et plus juste des mineurs.

Recommandation

La présence des professionnels de santé est insuffisante.

L'effort de formation des éducateurs doit être poursuivi.

Il conviendrait que les réunions d'équipe et notamment d'évaluation des mineurs associent les éducateurs techniques.

En réponse dans son courrier du 16 octobre 2017, le directeur de l'établissement fait valoir que les professionnels de santé sont encore nombreux, après le départ du médecin psychiatre en 2011 suite à des restrictions budgétaires. Ainsi les jeunes peuvent consulter ou rencontrer : un psychologue (temps plein), un musicothérapeute (15 heures par semaine), une sophrologue (un jour par semaine), le médecin généraliste de la ville (pour tous les arrivants). Par ailleurs des partenariats ont été établis avec la maison médicalisée de la commune, le service d'accueil sur la toxicomanie et le Planning familial. Enfin l'établissement participe aux groupes de travail sur la santé, organisés par le Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Concernant les réunions d'équipe, la direction a demandé à un éducateur technique d'être présent au moment de l'évaluation des mineurs.

3.4 DES MINEURS, AYANT UN PARCOURS DE VIE MARQUE PAR DES DIFFICULTES MULTIPLES ET UN PARCOURS PENAL MARQUE PAR LA RECIDIVE

Quarante jeunes ont été accueillis en 2016, ce qui représente un taux d'occupation de 85.13 %. Trente-deux avaient été accueillis l'année précédente et trente-huit en 2014.

La direction du CEF indique que le profil des mineurs confiés a évolué depuis la dernière visite vers moins de violences et davantage d'atteintes aux biens, ce qui correspond au savoir-faire de l'équipe. Les marqueurs sociologiques ne sont pas différents des autres établissements de même nature : on observe un cumul de difficultés familiales, socio-culturelles, éducatives, affectives. Les pères sont souvent absents, physiquement ou symboliquement ; les parents apparaissent dépassés par leurs propres difficultés et dans l'incapacité de fixer des limites à leur enfant.

Les jeunes sont très majoritairement issus de la région Grand-Est (environ 75 %) ; viennent ensuite les mineurs de l'Est de la France (pour environ 15 %) ; les autres se partagent entre la région parisienne et la France entière.

Les mineurs sont dans une très large majorité confiés par le juge des enfants dans le cadre d'une mesure de contrôle judiciaire.

Bien que le CEF soit habilité à recevoir les mineurs à partir de 14 ans, la très grande majorité est confiée après cet âge, généralement entre 15 et 16 ans.

La durée moyenne de séjour est de 4 mois et 15 jours, tenant pour partie au fait que certains jeunes fuguent le jour même de l'audience de placement.

Au premier jour de la visite, les dix jeunes confiés étaient présents. Tous avaient déjà connu un placement judiciaire au moins avant leur admission au CEF et plusieurs avaient déjà été incarcérés ; l'un d'eux avait connu cinq placements et deux périodes d'incarcération.

3.5 DES MECANISMES DE CONTROLE RELATIVEMENT PRESENTS

Les contrôleurs ont échangé par téléphone avec les autorités de tutelle ou de contrôle.

La direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) entretient des contacts étroits avec l'établissement. La responsable évoque une direction transparente, un accompagnement éducatif de qualité, une capacité de l'équipe à maintenir la prise en charge malgré les incidents, voire les incarcérations. Elle sait que les écrits et l'organisation des dossiers constituent un point faible. Elle relie l'insuffisance de suivi psychiatrique des quelques jeunes qui le nécessitent au « désert médical » du département.

Il est à noter que, depuis 2012, la DTPJJ a mis en place un comité de suivi pour chaque jeune, conduisant à une rencontre avec le coordonnateur au terme de six semaines de placement puis six semaines avant la sortie.

Le magistrat du parquet chargé des mineurs, qui connaît le CEF de longue date, évoque une cohérence de l'équipe au-delà des changements intervenus en son sein. Il regrette que la capacité de l'équipe à faire face aux incidents conduise parfois à leur signalement tardif.

Le comité de pilotage s'est réuni pour la dernière fois le 12 février 2015. Le compte-rendu fait état d'une application correcte du protocole conclu avec le TGI de Troyes et d'une bonne collaboration avec la gendarmerie locale. Le maire de Lusigny dit également sa satisfaction de voir le CEF faire « *partie intégrante du paysage de la commune* ».

4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

4.1 LES RECENTS DOCUMENTS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS SONT LE SUPPORT D'UNE ACTION EDUCATIVE COHERENTE, CONNUE DE TOUS

4.1.1 Le projet d'établissement

Le projet d'établissement a été rédigé lors de l'ouverture du centre en 2004. Amendé une première fois en 2009, il a été réactualisé en novembre 2016. Il s'agit d'un document de quarante-deux pages, rédigé en des termes clairs et précis, qui décrivent de façon cohérente avec les autres outils pédagogiques les principes de la prise en charge éducative délivrée par le CEF.

Il souligne que le travail de réévaluation du projet d'établissement se nourrit de l'expérience quotidienne mais aussi des réflexions de l'ensemble des professionnels du centre, et des remarques formulées lors des évaluations tant internes qu'externes et par le CGLPL.

Il détaille l'organigramme du CEF, le fonctionnement de l'équipe et le rôle de chacun. Il inclut également des éléments sur le travail avec les familles, sur la protection des personnes et la prévention des risques, ainsi qu'un développement final sur la démarche d'amélioration continue des outils pédagogiques.

Il décrit le cadre juridique du placement, puis, sous une forme essentiellement chronologique, la prise en charge des jeunes dès l'audience, l'accueil et le déroulement du placement ainsi que les activités. Y sont décrits de façon précise les quatre stades de la prise en charge des mineurs, qui ont été légèrement modifiés dans cette nouvelle version du projet d'établissement, notamment pour introduire de la souplesse dans la durée de chaque stade :

- la période d'observation et d'évaluation (stade 1), qui dure en principe trois semaines peut être prolongée d'une à deux semaines. A l'issue de cette période, un projet de prise en charge pédagogique, éducative et thérapeutique est formalisé et présenté au mineur, puis transmis au magistrat ;
- le programme éducatif (stade 2), compris entre la 3^{ème} et la 11^{ème} semaine du placement, stade au cours duquel un programme d'activités individuel est mis en place ;
- le projet d'intégration et de socialisation (stade 3), d'une durée de huit semaines, qui vise à préparer la sortie ;
- le projet de sortie (stade 4) qui dure en principe quatre semaines, consiste à mettre concrètement en œuvre le projet de sortie préparé en amont.

Le projet insiste sur l'exigence d'autonomisation des jeunes, au moyen notamment de l'auto-évaluation des jeunes et d'un dispositif original, le passage par le pavillon, pour les jeunes qui sont en fin de placement. Ils y bénéficient d'une plus grande autonomie, et sont confrontés aux exigences de la vie quotidienne : ils font leurs courses et doivent gérer l'entretien du pavillon et la préparation des repas alors qu'ils sont en stage à l'extérieur. Ils disposent d'une sortie distincte de celle du CEF. A ce stade, ils participent aux activités collectives uniquement le week-end.

Le passage de chaque stade fait l'objet d'une réunion de synthèse en présence du jeune (qui n'assiste qu'à la seconde partie de la réunion lors de la première synthèse, à toute la réunion lors des synthèses suivantes), de sa famille, de l'éducateur fil rouge, du cadre référent, de l'éducateur référent, du musicothérapeute, de la psychologue et de l'instituteur.

Dès le premier stade, le jeune remplit tous les quinze jours avec l'aide de son éducateur une fiche d'auto-évaluation faisant état de ses évolutions dans plusieurs domaines : respect des

personnes, du règlement, respect de la collectivité, participation générale et degré d'autonomie. Il inscrit ce qu'il a réussi à faire depuis sa dernière évaluation, ce qu'il n'a pas réussi à accomplir et les engagements qu'il prend pour les quinze prochains jours. Figure également une case pour les questions adressées à l'équipe.

Cette autoévaluation est présentée par l'éducateur référent en réunion d'équipe le mardi. Une réponse écrite lui est faite, qui est incluse dans le dossier individuel de prise en charge (DIPC). Elle comporte une note attribuée par l'équipe pour chacun des domaines dans lequel le jeune s'est autoévalué.

Lors de la même réunion sont également attribuées des « clés d'autonomie », donnant accès à des droits au fur et à mesure des progrès dont les jeunes font preuve. Elles sont présentées sous la forme d'une grille, décrivant les activités ou biens que le jeune peut acquérir en fonction de son comportement et des objectifs fixés lors de chaque réunion d'évaluation. Ainsi, après deux semaines, le jeune peut acquérir la première clé : « le CEF m'offre un élément de décoration pour ma chambre », après quatre semaines, la deuxième : « *je peux aller chez le coiffeur* » / « *je peux bénéficier d'une activité non payante le week-end* », jusqu'à la 11^{ème} clé, après vingt-deux semaines : « *je bénéficie d'un quartier libre avec une place de cinéma offerte* ». Ces clés peuvent être attribuées après la période déterminée, puis éventuellement bloquées aussi longtemps que le jeune ne satisfait pas aux objectifs fixés lors de la réunion d'évaluation, indépendamment des stades du placement. Elles ne peuvent en revanche être retirées.

Ce système, qui est de nature à encourager et à responsabiliser les jeunes, est un outil pédagogique important au regard de la place qu'il prend dans l'évaluation de leur progression. Il n'est cependant pas développé dans le projet d'établissement, mais figure dans le livret d'accueil sous la forme d'une grille. Au regard de l'importance qui y est accordée, il est regrettable qu'il ne figure pas dans ce projet.

4.1.2 Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement

Le livret d'accueil a été réactualisé en septembre 2016, parallèlement au projet d'établissement. Ont notamment été amendés le règlement intérieur, la grille des clés et la fiche d'autoévaluation des mineurs. Il est rédigé dans des termes simples et agrémenté de photographies.

Il comprend, outre une présentation rapide du cadre du CEF, le règlement de fonctionnement.

Ce règlement comporte quatorze articles décrivant en des termes accessibles aux jeunes les principales règles de fonctionnement du CEF ainsi que plusieurs annexes visant à les expliquer ou à les compléter.

Ainsi, l'introduction mentionne que l'établissement garantit au mineur le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité, et renvoie à la charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi qu'à la convention internationale des droits de l'enfant. Est annexé à l'article 1^{er} relatif à l'objectif d'insertion scolaire, professionnelle et sociale poursuivi par le CEF un tableau relatif aux stades, aux clés et aux évaluations qui ponctuent le temps du placement. L'article 2 concernant notamment le respect des horaires est lié à l'annexe 4 qui présente une journée-type. La plupart des articles mentionnent les droits des mineurs, suivis des règles et obligations corrélatives : droit au respect de la vie privée et de l'intimité et entretien de la chambre et des affaires personnelles (article 3), droit au maintien des liens familiaux et réglementation relative aux contacts téléphoniques et au courrier (article 5).

A la fin du règlement et de plusieurs de ses annexes une place est prévue pour la signature du jeune et de ses représentants légaux - annexes concernant notamment le déroulement du travail

avec la famille et les moyens de communication, la procédure d'utilisation de supports multimédias, les sanctions et manquements au règlement ainsi que le protocole d'accompagnement à l'arrêt du tabac, sur lequel il est prévu que la signature du directeur du CEF soit également apposée. La signature du jeune sur le règlement est précédée de la mention suivante : « *je m'autorise à demander des précisions sur les articles qui ne me paraissent pas clairs et je m'assure de les avoir compris avant de signer ce document* ».

Le règlement de fonctionnement est également intégré dans le carnet de suivi individuel de chaque jeune, dont le détail sera développé plus bas (Cf.4.2).

Les contrôleurs ont constaté que ce règlement, expliqué au mineur lors de son accueil au CEF, était connu et compris de tous, et que le personnel du CEF y faisait référence de façon constante.

La signature des représentants légaux ne figurait en revanche dans aucun des carnets de suivi des jeunes présents, alors qu'il a été indiqué aux contrôleurs que le règlement était en principe soumis pour signature aux parents dès l'audience de placement, ou dès la première rencontre avec les parents. La signature du directeur ne figurait pas non plus sur les protocoles d'accompagnement à l'arrêt du tabac, signés par les jeunes et par les représentants légaux.

4.1.3 Le « vade-mecum »

Il avait été constaté lors de la précédente visite du CGLPL que figurait dans le bureau des éducateurs, en complément du règlement intérieur, un classeur intitulé « vade-mecum », contenant des fiches traitant de sujets de tous ordres, informatisées ou manuscrites. Certaines fiches ne comportaient ni date, ni origine, voire pas de titre, et comportaient pour certaines d'entre elles des informations contradictoires.

Le CGLPL avait recommandé de mettre de l'ordre dans ce classeur, qui regroupait des documents de forme et d'importance très diverse. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'après une tentative faite pour informatiser cet outil, il a finalement été progressivement abandonné. Les éducateurs récemment arrivés au sein de l'établissement n'avaient pas connaissance de l'existence de ce classeur, qui n'est plus guère utilisé.

Recommandation

A la suite de l'actualisation des documents pédagogiques et à défaut d'actualisation du « vade-mecum », il apparaît opportun de supprimer ce dernier afin d'éviter des références obsolètes ou contradictoires.

Dans son courrier de réponse, le directeur de l'établissement a indiqué que le « vade-mecum » n'est plus utilisé.

4.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT EPARS ET INCOMPLETS, CE QUI EST SUSCEPTIBLE DE PORTER ATTEINTE A LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE

Les dossiers individuels des mineurs sont divisés en trois parties distinctes : un dossier « papier », un dossier informatique - tenu par la secrétaire - et le carnet de suivi individuel, intitulé « carnet de suivi de ton placement au CEF ».

Les carnets sont situés dans le bureau d'entretien des jeunes avec leurs éducateurs, chacun dans un casier qui ne ferme pas à clé, et peuvent être consultés par les mineurs en présence d'un

éducateur. Ils contiennent, outre le DIPC, les inventaires réalisés à l'arrivée et au départ du jeune, le règlement de fonctionnement et ses protocoles signés par le jeune.

Les dossiers papier sont tenus par la secrétaire et situés dans un placard situé derrière son bureau. Ils sont constitués d'une boîte par mineur, dans laquelle figurent plusieurs pochettes, censées être chacune destinée à un type de document. Ainsi une pochette jaune contient les documents recueillis lors de l'arrivée du jeune et qui devront lui être restitués et quatre pochettes noires contiennent respectivement les courriers, les convocations devant le tribunal et les jugements, les documents en lien avec le projet de sortie et enfin les synthèses et les incidents.

Ce système, ayant remplacé depuis quelques mois une organisation par classeurs, a été mis en place dans une volonté de rationaliser le travail de la secrétaire qui centralise beaucoup d'informations.

Ce dossier est en principe scanné entièrement et rangé dans le dossier informatique individuel de façon à permettre aux éducateurs et aux cadres de le consulter de leurs bureaux. Le dossier informatique ne comporte cependant pas les mêmes rubriques que les pochettes constituant le dossier papier, ce qui rend l'exercice de double tenue des dossiers papier et informatique fort complexe.

Il a effectivement été constaté que la double tenue informatique et papier des dossiers n'était pas effective. Notamment, ne figuraient pas dans les dossiers papier consultés par les contrôleurs les rapports d'incidents et les rapports rédigés à l'issue des synthèses, qui figuraient uniquement dans les dossiers informatiques. A l'inverse, ne figuraient pas dans les dossiers informatiques les courriers envoyés aux magistrats ou aux éducateurs PJJ, ni les récépissés des fax envoyés.

Par ailleurs, si l'existence des dossiers papier était connue de tous, certains éducateurs ont indiqué aux contrôleurs qu'ils ignoraient l'existence d'un dossier informatique, ce qui signifie que, s'agissant des mineurs dont ils sont les éducateurs référents, ils n'ont certainement jamais eu connaissance de certains documents.

Enfin, alors que tous les documents relatifs aux mineurs sont censés transiter par le secrétariat pour rejoindre les dossiers, certains documents comme les écrits du jeune et les bilans de stage ne figurent pas dans les dossiers, ni papier ni informatiques.

Ainsi, il est très complexe d'avoir une connaissance exhaustive du parcours d'un mineur et de son suivi au CEF.

Certains éducateurs ont indiqué avoir lu les éléments du dossier à l'arrivée des jeunes dont ils étaient référents, tandis que d'autres ont indiqué préférer ne pas connaître les éléments du passé notamment pénal du mineur, ce qui interroge la continuité et la pertinence de la prise en charge éducative.

Recommandation

La qualité de la tenue des dossiers des mineurs est une condition de l'individualisation et de la qualité de la prise en charge. Les dossiers doivent être tenus à jour et complets. Il est par ailleurs

nécessaire que les équipes s'y réfèrent dès l'arrivée du mineur et de façon régulière, pour mener une prise en charge pertinente, fondée sur les éléments objectifs qui y figurent.

Le directeur de l'établissement mentionne dans son courrier du 16 octobre 2017 que l'organisation des dossiers a été complètement revue et que la secrétaire a bénéficié d'une formation en novembre dernier portant sur la gestion des dossiers.

4.3 LA PARTICIPATION DES JEUNES N'EST PAS FORMALISEE DANS UNE REELLE INSTANCE ET RESTE DE CE FAIT LIMITEE

Il n'existe pas d'instance participative des jeunes formalisée dans les documents collectifs. Une réunion à laquelle les jeunes et les éducateurs participent a lieu tous les lundis en fin d'après-midi. Elle est consacrée pour partie à la préparation de l'autoévaluation des mineurs en vue de la réunion d'évaluation du mardi, pour partie à l'expression des mineurs notamment sur les activités et les menus du week-end. D'autres sujets concernant le fonctionnement du CEF peuvent y être examinés. Certains thèmes peuvent y être abordés, en fonction des éducateurs qui y participent. En décembre a été organisée dans ce cadre une simulation de procès, pour répondre à des questions formulées par les jeunes sur les procédures judiciaires.

Plusieurs mineurs ont indiqué que lorsqu'ils avaient une revendication portant sur l'organisation du CEF ou sur le règlement, les éducateurs leur indiquaient que ce sujet serait à évoquer lors de la réunion du lundi.

Les réponses à apporter aux demandes, qu'elles soient collectives ou individuelles, sont discutées entre la direction et les éducateurs lors de la réunion du mardi. Elles font l'objet d'une réponse aux intéressés le mardi après 20h.

Recommandation

Une instance participative doit être formalisée dans les documents pédagogiques collectifs.

Le directeur de l'établissement a mentionné dans son courrier de réponse qu'un groupe de travail était constitué pour créer une instance participative et que l'élection de deux représentants des mineurs avait été programmée pour le 23 octobre 2017.

5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

5.1 L'ADMISSION, UN MOMENT CLE DU PLACEMENT, QUI DONNE LIEU A UNE GRANDE ATTENTION

5.1.1 Les demandes d'admission

Les réticences exprimées en 2011 quant à l'accueil de mineurs en urgence ne sont plus d'actualité. Ceci serait essentiellement dû au constat de la direction que les placements « préparés » ne se déroulent généralement pas d'une façon plus satisfaisante que quand les accueils ont été réalisés en urgence, dans la mesure où une attention particulière est portée à l'arrivée du jeune, à sa prise en charge et à son intégration dans la structure.

L'établissement reçoit un grand nombre de demandes par téléphone de la part d'éducateurs de la PJJ. Compte tenu du grand nombre de demandes, elles ne sont pas comptabilisées et toutes ne donnent pas lieu à l'envoi d'un dossier.

Si la direction a indiqué ne pas avoir de critère de sélection des mineurs, il est tenu compte dans les admissions de l'origine géographique des mineurs, à la fois pour que le travail reste possible avec la famille, mais aussi pour préserver un équilibre dans la composition du groupe – la direction restant vigilante à ne pas laisser se constituer des groupes de jeunes venant de la même ville. Le protocole conclu en 2012 entre la DPJJ de l'Aube et de la Haute-Marne, le TGI de Troyes et le CEF mentionne une priorité pour l'accueil des mineurs du département de l'Aube et de la région Grand-Est.

Un document intitulé « *protocole arrivée d'un jeune* », daté du 7 août 2015, récapitule le travail de l'éducateur référent, que l'admission soit préparée ou en urgence, en amont de l'audience et au jour du placement. Ce document liste notamment les documents à remettre et à faire signer aux parents lors de l'audience et l'ensemble des choses à faire avec le jeune lors de son arrivée.

5.1.2 L'arrivée au CEF

Une grande importance est accordée à l'arrivée du jeune, le premier contact étant présenté comme primordial. Ainsi, dans la mesure du possible, le jeune est accueilli par le directeur quand il est présent, qui va à sa rencontre sur le parking de l'établissement.

Une journée entière est consacrée à l'accueil, en présence de l'éducateur référent ou de son suppléant. Après un premier accueil administratif pour remplir divers documents au secrétariat (notamment la fiche signalétique, transmise à la gendarmerie, à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPPP) et au parquet), un temps est pris pour installer le jeune dans sa chambre. A cette occasion l'éducateur référent lui explique le règlement et échange avec lui. C'est à ce moment que le règlement est signé par le jeune. Est ensuite fait l'inventaire de ses possessions et la remise des objets non autorisés. Puis une visite complète du CEF est réalisée, au cours de laquelle tous, jeunes et personnel du centre, sont présentés à l'arrivant.

La première semaine est consacrée à un stage en cuisine, afin de permettre d'instaurer progressivement une relation individuelle avec chacun et de pouvoir « extraire » le jeune pour divers rendez-vous avec les intervenants sans perturber le groupe.

5.2 L'ÉLABORATION DU PROJET INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE, UN PROCESSUS EVOLUTIF QUI POURRAIT ÊTRE MIEUX FORMALISÉ

Le dossier individuel de prise en charge (DIPC) est élaboré en commun par l'éducateur référent et le jeune. Il est repris dans la mesure du possible avec la famille. Il est formalisé dans le « *carnet de suivi de ton placement au CEF* », à la disposition des jeunes dans le bureau d'entretien avec les éducateurs.

Le DIPC est constitué, outre des renseignements relatifs à l'identité, la filiation et la situation des mineurs, d'une partie consacrée à l'exposé des difficultés ayant amené le mineur en CEF (« *selon le mineur* », « *selon ses représentants légaux* », « *selon les demandeurs* »), d'une grille d'autoévaluation remplie par le mineur toutes les deux semaines, d'une fiche de restitution par l'équipe de la réunion d'évaluation (intitulée « *ce que l'équipe souhaite me transmettre pour m'aider à progresser / élaboration des objectifs de travail pour la prochaine évaluation* »), et de la grille des clés d'autonomie », qui indique combien le jeune a gagné de clés.

Ces trois derniers documents figurent en plusieurs exemplaires, remplis à nouveau toutes les deux semaines. L'autoévaluation préparée par le jeune dans le cadre de la réunion du lundi est reprise par l'éducateur référent devant l'équipe lors de la réunion du mardi. Les objectifs fixés et les clés attribuées ou bloquées lors de cette réunion font l'objet d'une retranscription écrite dans le carnet individuel de chaque jeune. Une copie de cette retranscription est remise aux jeunes le mardi en fin d'après-midi.

Figurent également dans le carnet de suivi du placement, des outils de suivi du jeune et du projet individuel sous forme de fiches : « *écrits rédigés par le jeune* », « *retransmission des synthèses* », « *relations famille/CEF* », « *CV, lettres de motivation et conventions de stage* », « *suivi des démarches éducatives* », « *dépenses d'hygiène* », « *dépenses coiffeur* », « *fiche interne d'incidents* », « *appels téléphoniques* » et une rubrique consacrée au suivi médical.

La consultation des carnets de tous les mineurs présents au CEF a montré que ces outils n'étaient en réalité jamais utilisés par les éducateurs, qui privilégient manifestement encore une culture de l'oralité. La seule rubrique renseignée de façon complète est celle relative aux appels téléphoniques. Les dépenses des jeunes ne figurent pas dans ces carnets, mais dans un classeur situé dans le bureau des éducateurs qui est tenu à jour quotidiennement.

Par ailleurs, il est difficile d'évaluer la place réellement faite aux parents dans l'élaboration du DIPC dans la mesure où leur signature ne figure pas sur les documents prévus à cet effet et il n'est nulle part fait mention dans le DIPC des échanges intervenus avec les parents, en dehors de leur présence aux synthèses.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un travail était prévu sur le DIPC, pour plus de suivi et de supervision par les cadres, afin de formaliser les écrits individuels d'accompagnement des jeunes. Notamment, il a été précisé que les difficultés relatives à l'écrit se retrouvaient également dans la rédaction des synthèses, le plus souvent tapées par la secrétaire chargée de regrouper les écrits des éducateurs, de la psychologue (avant son départ) et de l'instituteur.

De façon plus générale, la volonté affichée par la direction de formaliser les écrits, qui se traduit par une multiplication des supports écrits, parfois redondants, n'apparaît pas suivie d'effet. De nombreux outils récemment créés ne sont pas effectivement utilisés (cahier des contentions, cahier des incidents, situés dans le bureau des éducateurs), d'autres ne sont pas remplis de façon exhaustive (« *carnet de suivi de ton placement au CEF* »).

Recommandation

Il est nécessaire de limiter le nombre des outils de suivi, tant collectifs qu'individuels et de s'assurer que l'ensemble des intervenants s'approprient et utilisent de façon effective les outils existants.

6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

6.1 LA VOLONTE DE RESPECTER LES DROITS DES REPRESENTANTS LEGAUX EXISTE, MAIS LA PRATIQUE EST PERFECTIBLE

Le « travail avec les familles » fait l'objet de deux pages dans le projet d'établissement. Il est d'emblée rappelé que les parents « restent généralement détenteurs de l'autorité parentale » et doivent être « intégrés au dispositif ». La question de la place de la fratrie ou de la famille élargie n'est pas abordée.

6.1.1 L'information des familles et le respect de l'autorité parentale

Les placements ont le plus souvent lieu en urgence et la famille ne peut que rarement être associée à sa préparation. En pratique, les parents sont avisés dès l'arrivée du jeune, par un appel téléphonique de l'éducateur. Si cet échange n'est pas propice à la délivrance d'informations précises sur le fonctionnement de l'établissement – notamment le phasage, les visites et les sorties, l'argent de poche – de nouvelles explications sont fournies par téléphone par un éducateur dans les jours suivant l'admission.

Le livret d'accueil est adressé aux parents par l'intermédiaire de l'éducateur de milieu ouvert ou par le secrétariat. On observe que, par sa présentation et sa rédaction, ce document est essentiellement destiné au mineur. Outre les informations évoquées plus haut (Cf.4.1.2), il contient cependant des renseignements sur les modalités d'accès au CEF, les modalités de correspondance (courrier, internet et téléphone) ainsi que des formulaires d'autorisation à renvoyer à l'établissement (soins, utilisation des enregistrements vidéo, protocole d'accompagnement à l'arrêt du tabac) et une information relative au système de sanctions dont il est dit que le directeur apprécie l'opportunité d'en informer les parents.

Une annexe au livret d'accueil est intitulée « *déroulement du travail avec les familles et moyens de communication* ». Particulièrement succincte, cette annexe vise essentiellement le droit de visite.

On note que certains formulaires d'autorisation ne sont guère adaptés : l'un d'eux, intitulé « *autorisation d'intervention chirurgicale, de soins médicaux et de vaccination* » vise à faire pratiquer les vaccinations obligatoires que le jeune n'aurait pas subies et « *en cas d'urgence, à faire pratiquer toute intervention chirurgicale, toute anesthésie ainsi que tous soins et examens médicaux ceci pour la durée de la mesure en cours* » ; on observera à ce sujet que l'urgence autorise le médecin à délivrer les soins nécessaires sans autorisation de quiconque. Le formulaire comporte par ailleurs une autorisation plus large permettant au directeur ou à son représentant de « *prendre toute mesure justifiée par l'état de santé (de l'enfant)* », ce qui constitue une forme de délégation partielle, et totalement inappropriée, des droits d'autorité parentale. Un autre formulaire est destiné à autoriser l'utilisation de l'image du mineur ; il indique que le visage sera flouté, que la diffusion pourra être « mondiale *via* internet, communale ou interne à l'établissement » et qu'elle est limitée à la durée du placement ; on relèvera à ce sujet que cette formulation ambiguë ne garantit pas une parfaite information des parents ; la diffusion *via* internet rend en effet illusoire la durée limitée de l'autorisation et peut être source de préjudice pour le mineur.

En revanche, l'invitation faite au jeune et aux parents d'inscrire le mineur dans un processus d'arrêt du tabac informe clairement les parents que, prenant en compte le fait que beaucoup de

mineurs sont fumeurs, le CEF a choisi d'autoriser des cigarettes en nombre limité tout en visant à l'arrêt de la consommation.

Recommandation

Les formulaires d'autorisation doivent viser des actes précis et être clairement rédigés. Ils ne peuvent valoir délégation, même partielle, des droits d'autorité parentale.

La diffusion d'images de mineurs via internet, quand bien même elle aurait été autorisée par les représentants légaux, doit faire l'objet de la plus grande attention ; le mineur ne doit en aucun cas pouvoir être identifié y compris par sa silhouette ou ses vêtements.

6.1.2 Le maintien des liens familiaux

La question de la **forme et du rythme des relations** a fait l'objet d'une réflexion au sein de l'équipe, qui a conclu à la nécessité d'une prise de distance (« *la famille, souvent, fait partie du problème* », « *il faut aussi sortir le jeune de son quartier, de ses fréquentations, lui donner la possibilité de se poser ici* »). Les termes du livret d'accueil sont très imprécis à cet égard (il est question d'une visite après la première synthèse puis de retours progressifs en famille) et non actualisés (il est question d'un premier retour avec l'éducateur référent ce qui, pratiquement, n'a plus cours). Il faut se reporter au « tableau des stades » (également contenu dans le livret d'accueil) pour comprendre que le premier retour ne s'effectuera qu'à l'issue de la deuxième synthèse, soit après onze semaines de placement au moins.

En pratique, le première **rencontre physique** a lieu à l'occasion de la première synthèse. La reprise de contact est médiatisée. A l'issue de la synthèse, le jeune peut faire visiter le CEF à ses parents et passer un moment en tête-à-tête avec eux dans sa chambre ; le CEF ne dispose pas de salon de visite. La rencontre suivante a lieu à la prochaine synthèse, soit à la 11^{ème} ou 12^{ème} semaine.

Plusieurs mineurs ont dit leur difficulté à vivre cette séparation. Du côté des éducateurs, il est indiqué que la séparation est nécessaire et que les familles ne profitent pas de l'intégralité de leurs droits (« *à Noël, ils peuvent sortir une journée entière avec leur fils, une seule famille s'est présentée en 2016* »).

Le premier **retour en week-end** a lieu à compter du **troisième mois**. Il est décrit comme générateur d'angoisse tant chez le mineur que chez ses parents, raison pour laquelle le CEF se tient prêt à intervenir nuit et jour (« *le mineur est confronté aux difficultés et aux limites de ses parents ; certains sont les parents de leurs parents ; il est arrivé qu'on récupère un mineur en pleine nuit* »). L'affirmation selon laquelle « *dans la mesure du possible, l'éducateur référent accompagne ou va rechercher le jeune au domicile* » semble en réalité un vœu pieux. En cas d'impossibilité de se rendre chez les parents, il est arrivé que des sorties soient organisées auprès d'autres membres de la famille. En cas d'interdiction de se rendre dans la commune où demeurent les parents, il est arrivé que le CEF loue un gîte à proximité de l'établissement. Les week-ends en famille donnent lieu à un bilan avec le jeune et les parents (par téléphone). Si tout va bien le rythme s'accélère et peut atteindre un retour hebdomadaire en fin de placement.

Un **cahier de liaison** est remis lors des visites afin de bien poser le cadre ; il indique aux parents le stade où en est leur enfant (Cf. 4.1), les dates et heures de sortie et retour, la nécessité de poser un cadre. Le cahier prévoit également l'inventaire des vêtements, effets personnels et

argent de poche remis lors du départ. Les parents sont invités à remplir et faire valoir leurs observations. En pratique, le document est peu investi à la fois par le CEF et par les parents.

Le contrôle du téléphone et du courrier s'est assoupli depuis la précédente visite : le contrôle des contenus a disparu, la liste des correspondants s'élargit au fur et à mesure du franchissement des différentes phases.

Au début du placement, le jeune est autorisé à téléphoner à sa famille (parents et fratrie) une fois par semaine durant un total de quinze minutes. Le numéro est composé par un éducateur ; le haut-parleur n'est pas actionné ; l'éducateur reste à proximité. Il s'agit essentiellement de s'assurer que le jeune n'entre pas en contact avec d'autres que sa famille et, dans une moindre mesure, d'être à même d'intervenir si l'appel se révèle inapproprié. La famille peut toujours appeler l'équipe autant qu'elle le souhaite.

S'agissant du courrier, le jeune ouvre devant un éducateur le courrier qu'il reçoit ; il remet son courrier départ pareillement ouvert à l'éducateur. Le contrôle porte sur l'identité de l'expéditeur et du destinataire et l'absence de contenus interdits ; les missives ne sont pas lues. Il est également possible de s'adresser aux parents par messagerie électronique, sous le contrôle d'un éducateur.

Les jeunes n'ont pas fait part de plaintes à ce sujet.

6.1.3 La place des parents dans la prise en charge

Le projet d'établissement définit cette place comme « primordiale » et affirme la nécessité d'une collaboration sans toutefois entrer dans le détail des objectifs et des modalités.

Les parents contribuent à l'élaboration du projet individuel de leur enfant lors des réunions de synthèse. Ils ont à cette occasion un échange avec l'équipe, hors la présence du jeune dans un premier temps (« *on revient sur l'histoire qui a conduit leur enfant chez nous ; on leur dit ce qu'on sait ; on leur demande ce qu'ils attendent de nous, ce qu'ils souhaitent pour leur enfant et on leur dit ce qu'on attend d'eux* ») puis avec le mineur. Ainsi qu'il a été dit plus haut, il est regrettable que le point de vue des uns et des autres ne soit pas traduit dans le DIPC.

Le travail « avec » la famille est toutefois décrit comme une nécessité (« *ils savent sur leur enfant des choses qu'on ne sait pas ; on a besoin d'eux* »). Il fait aussi partie d'un principe de réalité (« *c'est chez eux que le projet se mettra en œuvre, il faut qu'on le partage* »). En pratique, le constat de l'équipe est celui de parents fréquemment démissionnaires, peu aptes à soutenir leur enfant.

Le travail « avec » la famille est aussi décrit comme indissociable d'un travail « sur » elle (« *il faut exiger qu'ils argumentent leurs demandes ou leurs refus, leur dire qu'ils doivent parfois dire non à leur enfant ; il faut parfois les aider à se défaire d'un regard très pessimiste sur leur fils* »). L'éducateur référent et le chef de service rencontrent les parents à l'issue de la synthèse pour reprendre les éléments importants. Si la nécessité ou la possibilité d'une réflexion se font jour, des entretiens seront proposés avec la psychologue ainsi que des rencontres associant l'éducateur de milieu ouvert. En l'absence de la psychologue, il a été difficile de savoir dans quelle mesure cette vision du travail « sur » la famille se concrétisait.

Les décisions de placement statuent généralement sur le sort des allocations familiales (versement au service gardien) mais très rarement sur la **contribution à l'entretien** de leur enfant. Le CEF ne fait valoir aucune demande à ce sujet ; il règle les frais de transport relatifs aux

retours ainsi que l'achat de vêtements si nécessaire. Il est au contraire demandé aux parents de ne pas donner d'argent de poche au retour et de limiter l'achat de vêtements de marque.

Recommandation

Il est manifeste que la place de la famille a fait l'objet d'une réflexion d'équipe. Il est toutefois souhaitable de l'approfondir, de la formaliser plus précisément, de s'assurer que la théorie trouve à s'appliquer concrètement.

6.2 UN ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF REEL, FONDE SUR LES ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE

La direction et l'équipe d'encadrement évoquent clairement la nécessité première d'accompagner le mineur dans une réflexion sur le passage à l'acte (« *il faut qu'il comprenne pourquoi il est là, sa problématique, ses failles* »). La réflexion est essentiellement conduite par l'éducateur référent, avec l'aide du psychologue, à travers des entretiens en tête-à-tête. L'équipe élargie contribue au travail éducatif de manière plus quotidienne, essentiellement à travers les activités, grâce à l'établissement d'une relation de confiance qui permet à l'éducateur de « reprendre » un comportement, de prodiguer un conseil, de donner à voir d'autres manières d'être.

La nécessité d'établir un lien de qualité, la capacité à interroger le jeune sur ses comportements – au risque d'une protestation souvent véhémement – sont considérés par l'encadrement comme un devoir éducatif (« *un jeune qui passe inaperçu, ce n'est pas normal ; les déviances, souvent, c'est pour dire "occupe-toi de moi" ; il vaut mieux que ça explose ici ; le jeune voit qu'on reste calme ; on en reparle après ; il voit qu'on écoute ; il en reste quelque chose* ».) Il est considéré que « la majorité de l'équipe est capable de se situer de cette manière » ; les contrôleurs ont pu l'observer en situation, de la part de plusieurs éducateurs.

Parallèlement à une réflexion sur soi, l'équipe accompagne les jeunes vers une autonomie de vie quotidienne : il s'agit d'exiger de lui qu'il respecte les personnes et le matériel, qu'il respecte les horaires des activités, adapte sa tenue et son langage à la situation, que la chambre soit rangée et le lit fait. Le repas est également occasion d'éducation : les jeunes dressent le couvert et débarrassent ; il leur est demandé de rester assis, de savoir attendre pour manger ensemble, de ne pas crier. Les éducateurs rencontrés ont dit, et montré, leur volonté de transmettre les codes sociaux élémentaires, dans un souci d'aide à l'insertion.

Au fur et à mesure de l'approche de la sortie, le jeune est accompagné, notamment par la maîtresse de maison, dans la gestion de son linge, l'élaboration d'un repas, la gestion d'un petit pécule.

La mise en pratique de l'autonomie s'effectue à travers les stages (se réveiller seul, préparer son repas, être à l'heure, tenir le stage dans la durée), les loisirs (les jeunes en fin de placement sont admis à fréquenter des clubs sportifs extérieurs, les courses sont effectuées avec un éducateur, puis seul). L'autonomie est en effet mise en lien avec la responsabilisation. En fin de placement, le passage dans la maison située à l'entrée du site permet de tester les capacités d'autonomie des mineurs, au plus près du réel puisque l'ensemble du quotidien (courses, repas, ménage, stage extérieur) leur incombe.

L'éducation à l'autonomie et la recherche de l'insertion trouvent leur aboutissement dans la participation à des actions collectives tant à l'intérieur (organisation d'une journée portes ouvertes) qu'à l'extérieur du CEF (compétition sportive, tenue de stand à la foire locale...)

Les jeunes rencontrés en entretien individuel ont, à la quasi-unanimité, fait part aux contrôleurs du soutien apporté par l'équipe éducative à la construction de leur personnalité (« *ils m'ont appris à me contrôler* » ; « *j'ai grandi* »). L'un, plus critique (« *ils nous collent trop ; on aimerait un peu de confiance et de liberté* ») dira aussi : « *c'est plus éducatif que la prison, c'est sûr* ».

6.3 UN ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISE ET CORRELE AUX ATELIERS TECHNIQUES

Un enseignant de l'éducation nationale intervient au CEF du lundi au jeudi.

Il travaille dans l'établissement depuis plusieurs années, en connaît bien le projet pédagogique et attache une grande importance à la pluridisciplinarité.

« *Prenant les enfants comme il sont* », il fait, à chaque arrivée, une évaluation du parcours scolaire antérieur prenant en compte les effets des ruptures et établit un programme adapté au niveau de chacun. L'accent est mis sur les acquis et les réussites afin de remotiver le mineur qui peu à peu réinvestit son statut d'élève.

Prenant en compte soit l'agitation soit les difficultés de concentration de certains mineurs, notamment ceux qui sont sous traitements psychotropes, l'enseignant adapte ses méthodes aux cas par cas. Les supports utilisés sont ludiques, variés et l'inclusion de la classe dans un emploi du temps très structuré et diversifié permet, dans la majorité des cas, à chacun de progresser. La scolarité se déroule en effet en lien avec les professeurs techniques et le parti est pris de corréliser exercices théoriques et réalisation pratique d'objets en atelier. L'informatique est également un support largement investi par les mineurs.

A l'approche de la sortie, l'enseignant vérifie que l'élève possède les pré-requis nécessaires à la réalisation d'un parcours pré professionnel.

Présent lors des synthèses, l'enseignant retrace les grandes lignes de l'expérience vécue par le mineur en classe et indique les échéances à tenir si un examen doit être présenté après la fin du placement.

Les examens tels que le certificat de formation générale et la partie théorique du brevet des collèges sont passés au CEF, reconnu centre d'examen. Selon les informations transmises, un mineur sur deux en moyenne obtient l'un ou l'autre de ces examens, soit pendant son passage au CEF soit après sa sortie.

6.4 L'INVESTISSEMENT DES PROFESSEURS TECHNIQUES PERMET D'ORGANISER UNE SENSIBILISATION ET ORIENTATION PROFESSIONNELLE DE QUALITE

Les mineurs bénéficient d'une prise en charge très soutenue grâce à l'implication de six professeurs techniques dont il a été dit plus haut qu'ils intervenaient également dans la prise en charge quotidienne des mineurs. Les activités sont affichées à la semaine, chaque jeune découvre son planning individualisé le lundi. Tous les jeunes sont occupés et il n'y a pas d'errance dans l'établissement.

La prise en charge débute par une semaine en cuisine. A la fois rite d'intégration et excellente occasion d'observer les aptitudes propres à chacun, cette disposition ne souffre que peu d'exceptions. On note au passage que l'endroit est propre et en bon état.



Cuisine

En début de phase 2, soit la quatrième semaine, l'accueil en atelier correspond à une entrée symbolique dans le monde du travail. Si on ne peut parler de formation professionnelle au sens usuel du terme, on peut retenir qu'il s'agit d'en repérer les codes et les usages : constance, organisation, sécurité et sociabilité.

Les supports techniques proposés sont diversifiés : cuisine, espaces verts, atelier bâtiment, menuiserie et atelier multimédia. Les éducateurs techniques sont issus de ces différents corps de métiers ; outre la transmission de connaissances et de gestes techniques, ils peuvent, tout comme l'enseignant, mesurer les difficultés à affronter pendant les différentes phases de l'apprentissage.

Le mineur passe successivement dans chaque atelier avant de participer à des chantiers extérieurs de proximité : travaux d'entretien pour un centre de loisirs ou une maison de retraite, visites d'entreprises, stages mais aussi prises de rendez-vous à la mission locale.



Les ateliers

Au cours de la phase 3, l'élaboration du projet pré professionnel donne généralement lieu à l'organisation de plusieurs stages courts en entreprise ou chez un partenaire associatif avec lequel l'établissement établit une convention d'accueil puis d'un stage de trois à quatre semaines pour confirmer ou infirmer une orientation. A ce stade, après recueil des observations du maître de stage, l'évaluation du projet est reprise « afin d'aider à la correction des points faibles ».

Les contrôleurs ont observé comment des jeunes bien peu ancrés dans la réalité trouvaient matière à s'investir auprès de leur professeur grâce à l'apprentissage de gestes techniques leur procurant un mieux-être (objectifs concrets, constat de leurs capacités, confiance en soi).

Chaque mardi après-midi, une réunion d'une heure trente rassemble les professeurs techniques et les éducateurs sportifs. Ce temps de travail permet d'évaluer la progression des mineurs et

d'échanger sur les stratégies à adopter vis-à-vis de chacun. Ainsi se prépare la contribution de l'équipe technique aux synthèses auxquelles ils ne participent pas.

6.5 LES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIR SONT ADAPTEES AU PUBLIC ACCUEILLI

Des temps d'activités sportives sont inclus dans l'emploi du temps hebdomadaire de chaque mineur. Ils y consacrent environ cinq heures par semaine auxquelles s'ajoutent deux fois deux heures de sport collectif les mardi et jeudi en fin de journée.

Deux éducateurs sportifs diplômés encadrent ces activités ; comme les éducateurs techniques, les éducateurs sportifs assurent aussi des fonctions d'internat. Les activités se déroulent sous un vaste préau, dans une petite salle de musculation ou sur un terrain aménagé pour les sports collectifs. Elles sont incluses dans l'emploi du temps hebdomadaire des jeunes tout comme les sorties piscine et les camps extérieurs qui complètent le panel. Les activités physiques et sportives représentent dans l'emploi du temps un minimum de deux heures par jour et sont toujours encadrées. Deux séjours extérieurs dont l'un consacré aux « sports extrêmes » sont organisés chaque année. Les jeunes bénéficient aussi de l'accès à des activités sportives diversifiées en échange de l'entretien des installations (accrobranche, voile...).



Basket-ball sous le préau décoré de graffitis

A partir de la phase deux, les mineurs peuvent être inscrits dans des clubs extérieurs à l'établissement et pour beaucoup d'entre eux ce sera leur première licence sportive. Le CEF vérifie la manière dont les jeunes s'intègrent au sein de ces clubs.

Le CEF s'efforce aussi d'organiser des activités culturelles. Au moment du contrôle par exemple, un éducateur initiait les jeunes au « graff » en abordant cette discipline sous l'angle le plus large : histoire, législation, dessin. Le dernier rapport d'activité évoquait des sorties hebdomadaires à la médiathèque de Troyes ainsi que la réalisation d'un documentaire-fiction élaboré en collaboration avec une troupe de théâtre.

Bonne pratique

Le personnel en charge des activités sportives et de loisir propose des temps de prise en charge individualisée ou collective tant à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement qu'à l'extérieur

de celui-ci grâce à une bonne connaissance des ressources locales. Cette ouverture progressive sur l'extérieur à travers le sport et les loisirs est un gage d'insertion.

6.6 LES ACTIVITES PHILOSOPHIQUES ET RELIGIEUSES

Selon les informations recueillies il y a peu de pratiques religieuses et aucun ministre du culte ne vient au CEF. Le chef de service insiste sur le respect du principe de laïcité absolue. Il est précisé cependant que les repas sans porc peuvent être servis à la demande, et qu'en période de Ramadan, le cas échéant, les dispositions sont prises pour respecter les demandes des mineurs pratiquants, ce qui est assez rare.

6.7 LES MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE LA SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DES MINEURS SE SONT DETERIOREES

Lors du précédent contrôle, en 2011, le CEF employait une infirmière à mi-temps et un médecin psychiatre dix heures par semaine. A compter de la fin de l'année 2013, il a été mis fin à ces collaborations sans que les raisons en aient été clairement exposées. Depuis lors, une éducatrice est « référente santé » ; il lui appartient d'organiser la prise en charge de la santé physique et psychologique du mineur. Un médecin généraliste de ville et une infirmière libérale sont régulièrement sollicités, l'un pour le suivi médical et l'autre pour la préparation des piluliers des médicaments de classe 2. Aucun partenariat n'a été établi en matière de santé mentale alors même que les besoins sont patents : la plupart des mineurs admis ont connu des parcours chaotiques – placements antérieurs multiples, incarcérations, parfois déracinement – qui, ajoutés aux carences familiales, à la prise de psychotropes et d'alcool ou de produits stupéfiants, constituent des facteurs de risques sanitaires et psychologiques.

1.5.1 Le local infirmier

Les locaux réservés à l'infirmierie sont situés sous les combles. On y accède, si on est valide, par un escalier en bois assez raide. Deux petites pièces se font face de part et d'autre d'un palier. La première, autrefois utilisée par l'infirmière, est laissée à l'abandon. Une petite extension située à l'écart abrite encore un lit d'examen. La seconde pièce, investie par l'actuelle référente santé, dispose d'un poste informatique. Elle est séparée en deux par un bureau et une armoire qui délimitent les espaces « jeunes » et « adultes ». Les piluliers et divers médicaments sont dans l'armoire dont les portes s'ouvrent côté « adultes » ; les dossiers des mineurs sont sur des étagères. Le tout est d'une propreté douteuse, peu accueillant et peu propice à des échanges. La fonction assignée à ce lieu, si l'on excepte le contrôle de prise de médicaments, reste imprécise.

Recommandation :

Il convient de créer un local infirmier accessible et d'y aménager un espace sécurisé permettant de stocker les médicaments et documents confidentiels ainsi qu'un espace réservé à l'accueil des mineurs sous traitement ou en demande de soins.

6.7.3 Les dossiers individuels de santé

Ainsi qu'il a été dit plus haut (Cf. 6.1.1), les parents sont sollicités pour autoriser les soins à leur enfant. Ils sont invités à fournir tous renseignements permettant de les joindre en cas de nécessité. Ils sont également priés de remettre la carte vitale et le carnet de santé de leur fils. En

pratique, le carnet de santé a souvent été égaré lors des placements antérieurs et la référente santé tente de récupérer un maximum d'éléments en contactant les établissements et la famille. Le dossier santé est géré par l'éducatrice référente santé et conservé dans l'infirmerie. Six colonnes correspondant aux six mois de prise en charge répertorient les différentes consultations, les vaccinations, ainsi que la fréquentation des permanences de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA). Y sont enregistrées également les informations concernant les déclarations à la caisse d'assurance maladie.

Les ordonnances sont classées dans le dossier individuel santé ; elles donnent lieu à la rédaction d'une première fiche nominative hebdomadaire intitulée « suivi prise de traitement de ... » et d'une seconde fiche intitulée « traitements en cours » récapitulant l'ensemble des prescriptions journalières à respecter. Ces deux fiches, rédigées à l'intention des éducateurs ou professeurs techniques de service le matin et le soir, sont affichées à l'infirmerie près des médicaments.

Une infirmière libérale prépare les piluliers pour la semaine.

En quittant le CEF le mineur part avec l'ensemble des documents qui le concernent : ordonnances en cours, résultats d'examens médicaux, carnet de santé.

6.7.4 La prise en charge somatique

A leur arrivée au CEF tous les mineurs doivent faire l'objet d'un bilan de santé, réalisé par un médecin de ville qui se déplace au CEF dans les quinze premiers jours. Selon la référente santé, il s'agit d'un examen général et d'un recueil de renseignements sur les antécédents médicaux. Une fiche de suivi médical est rédigée à l'issue de chaque visite et classée au dossier santé du jeune. Y figurent les traitements et indications ordonnés par le médecin. Sauf urgence nécessitant un déplacement du médecin au CEF, les consultations suivantes ont lieu au cabinet médical. Deux documents appelés : « *Protocole de soin, accompagnements médicaux et paramédicaux* » et « *Fonctionnement avec le médecin* » définissent précisément les tâches à accomplir par les éducateurs en cas de rendez-vous médical. Lorsqu'un mineur refuse d'aller à une consultation, il doit le confirmer par écrit.

Un dentiste assure systématiquement au moins une consultation pendant le placement. La poursuite des soins « *dépend de l'accord du jeune et de ses parents* ».

Selon la référente santé, les consultations auprès de spécialistes hors urgence (ophtalmologie par exemple) demandent six mois d'attente ; les rendez-vous pris sont donc transmis à la famille.

Recommandation

Le CEF doit s'assurer de la collaboration étroite et régulière de professionnels de santé qualifiés, susceptibles de garantir la fiabilité des protocoles, de mettre en place une éducation à la santé et, plus largement, de répondre de manière adaptée aux questions de santé des mineurs.

Tous les rendez-vous pris directement par des éducateurs sont transmis à la secrétaire qui se charge de renseigner la feuille nominative de suivi administratif santé. Cette disposition, qui a pour objectif d'éviter une perte d'informations à l'égard de la référente santé, pose de fait le problème d'un dépôt dans le dossier administratif de données concernant la santé du mineur.

Le suivi quotidien des troubles somatiques (fièvre, blessures) donne lieu à la diffusion de recommandations de type « *Protocole fièvre, protocole plaies, protocole diarrhées et*

vomissements » ; ces documents sont édités à partir d'Internet et viennent compléter « *le protocole urgence* », de même provenance.

A la lecture de ces documents et du rapport établi par la référente santé, on observe, d'une part, que les documents évoquent tous la prise en charge par une infirmière – alors que la seule intervention de l'infirmière diplômée d'Etat consiste à établir les piluliers des médicaments de classe 2 – d'autre part que le contenu de certains protocoles laisse place au doute, notamment par l'emploi de termes techniques, parfois modifiés, dont la maîtrise relève d'un professionnel (par exemple, le terme « flémिंगite aigue » rayé et remplacé par « syndrome d'inertie »).

Recommandation

Le CEF doit veiller à la confidentialité des éléments concernant la santé du mineur, qui ne doivent pas figurer dans son dossier administratif.

6.7.5 La prise en charge psychiatrique

Selon les renseignements recueillis, quatre adolescents sur les dix présents au moment de la visite font l'objet de prescriptions médicamenteuses lourdes depuis plusieurs années, voire, pour deux d'entre eux, depuis l'école primaire (Risperdal®, Atarax®, Tercian®). Il s'agit là d'une caractéristique déjà relevée en 2011.

Pour exemple : un garçon de 16 ans et demi, sorti de détention avec une ordonnance selon la référente santé assortie « d'une alerte de son éducateur PJJ », est sous Atarax® et Risperdal® deux fois par jour. Placé à l'aide sociale à l'enfance (ASE) depuis l'âge de 4 ans, il a connu six placements dont un premier au CEF à 14 ans suivi d'une période d'incarcération ; selon les renseignements communiqués, « *il a longtemps été sous Tercian® et Risperdal® pour son agitation* ». Ce jeune fait l'objet d'une mesure de sursis avec mise à l'épreuve jusqu'en novembre 2017, assortie d'une obligation de soins ; en pratique, aucun suivi spécialisé n'a été mis en place.

Au moment de la visite, un seul des jeunes « bénéficiant » d'un traitement psychotrope était « suivi » par le centre médico-psychologique (CMP) de secteur : vu une fois en février, il était convoqué en avril.

En pratique, lorsqu'une difficulté se présente ou lorsque se pose la question du renouvellement de l'ordonnance, la référente santé cherche, dans l'annuaire, un psychiatre disponible. Au moment de la visite, ce procédé l'avait conduite à prendre rendez-vous pour un jeune auprès d'un psychiatre de Soissons (Aisne), ville distante de 186 km.

Face à cette situation, les éducateurs éprouvent un réel malaise ; ils ont pu dire aux contrôleurs leur « *sentiment de honte et d'impuissance à leur distribuer tous les matins de quoi les shooter* ». Il est manifeste que la question d'un bilan au cas par cas, d'une réactualisation des diagnostics et d'un suivi spécialisé soutenu reste posée.

Recommandation :

Une convention avec le centre hospitalier spécialisé territorialement compétent doit être élaborée dans les meilleurs délais, afin de prendre en compte les problématiques de santé mentale des mineurs et de leur garantir un suivi adapté.

6.7.6 La musicothérapie

L'activité de musicothérapie se déroule sur des séquences individuelles de 45 minutes ou collectives d'1 heure 30.

Les principes et modalités d'intervention n'ont pas changé depuis le précédent contrôle. Tous les mineurs y participent.

Cet atelier fonctionne depuis une dizaine d'années et fait partie des « constantes » donnant toute satisfaction.

6.7.7 La psychologue

La psychologue de l'établissement en congés lors du contrôle et en partance devrait être remplacée.

Son activité a été structurée autour de trois préoccupations :

- offrir aux mineurs un espace confidentiel individualisé, lors d'entretiens hebdomadaires ;
- participer aux entretiens avec les familles ;
- co-animer un atelier cinéma.

6.7.8 Les intervenants extérieurs

Un protocole visant à la réduction de la consommation de tabac est signé par les mineurs et les parents à l'arrivée au CEF. Il concernerait une majorité de mineurs, dont beaucoup (sept sur dix environ) sont par ailleurs décrits comme consommateurs de hachisch.

Outre l'attention portée au quotidien à ces problématiques, le CEF travaille en collaboration avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), supposée prendre en compte l'ensemble des problématiques addictives. Des visites et réunions collectives sur site et des entretiens individualisés sont mis en œuvre pour les mineurs qui le souhaitent.

6.8 LA DISCIPLINE A FAIT L'OBJET D'UNE REFLEXION POUR ADAPTER LES SANCTIONS AUX MANQUEMENTS

6.8.1 L'apprentissage de la règle et la réponse aux incidents

L'action éducative du CEF est fondée sur l'idée d'autonomie et de progression, associée à des outils éducatifs positifs, comme les clés d'autonomie. Les contrôleurs ont pu constater que ce système est parfaitement connu et compris par les jeunes.

Parallèlement aux clés accordées, ce système participe également des sanctions en cas de mauvais comportement. Ainsi, une clé attribuée peut être bloquée en cas d'incident, dans l'attente de l'amélioration du comportement du jeune. Elle ne peut en revanche faire l'objet d'un retrait.

Par ailleurs, l'annexe 6 du règlement intérieur énumère les sanctions éducatives ou réparatrices ainsi que les sanctions pécuniaires pouvant être appliquées dans certaines hypothèses (retard sur les créneaux d'activités obligatoires, refus d'activités ou de service, dégradations matérielles). Les réponses éducatives sont listées sans gradation : retenue de tout ou partie de la gratification quotidienne, réparation du bien dégradé, travaux au sein de l'établissement, confiscation, lettre d'excuse ou autre support de réflexion sur les faits, rappel au règlement.

Il a été tenu compte des observations du précédent rapport du CGLPL pour adapter les sanctions. En effet, une utilisation récurrente des sanctions financières et des privations de cigarettes avait

été constaté par le CGLPL en 2011. Elle semble n'avoir plus cours bien que la menace de privation de cigarettes demeure parfois utilisée par certains éducateurs. Les privations de cigarettes sont censées concerner désormais uniquement les incidents en lien avec la cigarette. Il a par exemple été constaté à la lecture du cahier de liaison figurant dans le bureau des éducateurs que lorsqu'une odeur de cigarette était détectée dans une chambre par les veilleurs de nuit, le jeune n'avait pas le droit de fumer le lendemain. Les retenues financières sont par ailleurs désormais listées et peuvent avoir deux origines : un refus d'atelier ou d'activité (1 euro de retenue pour une demi-journée) ou un objet cassé (le barème étant affiché dans la cuisine).

Toute sanction peut être décidée de façon immédiate par l'éducateur ayant relevé un incident, ou par l'éducateur référent s'il est présent. Les exemples les plus fréquemment cités aux contrôleurs ont été le blocage d'une clé et la privation d'activité ou de sortie le week-end. Les rencontres avec les familles, la participation aux stages et activités ne peuvent jamais faire l'objet d'un blocage. Toute sanction fait l'objet d'une discussion en réunion avec la direction et les éducateurs le mardi suivant.

La traçabilité des incidents est assurée par le cahier de liaison des éducateurs et par les notes d'incidents établies par la direction du CEF. A été mis en place mi-2016 un cahier des incidents, qui n'est cependant pas tenu : seulement trois incidents y ont été recensés, en juillet 2016. Ce cahier figurait pourtant toujours dans le bureau des éducateurs au jour de la visite.

Selon la gravité de l'incident, plusieurs réponses sont possibles :

- les incidents de moindre gravité font l'objet d'une simple mention dans le cahier de liaison ;
- un incident plus grave fera l'objet d'une note interne dans le dossier ; au bout de trois incidents de ce type, une note est envoyée au juge ;
- les incidents les plus graves font l'objet d'une note au juge ;
- les infractions pénales sont signalées au juge, au procureur et à la gendarmerie.

Les contrôleurs ont pris connaissance de sept rapports transmis aux magistrats en charge des placements entre janvier 2017 et le jour de la visite (cinq en janvier, deux en février). Ils étaient parfois signés par le directeur du CEF, parfois par le coordonnateur ou par des éducateurs sous couvert d'un chef de service, parfois uniquement par les éducateurs. Une des rapports sollicitait du magistrat une audience de recadrage, un autre émettait des doutes sur l'opportunité du maintien d'un jeune au CEF. Cinq concernaient des faits de violences entre jeunes du CEF, deux des faits en rapports avec du cannabis et le dernier des faits de dégradations.

Le récapitulatif des incidents transmis postérieurement par la direction mentionnait seulement quatre incidents dans la même période. Dans ce récapitulatif était par ailleurs mentionné un rapport concernant une agression sexuelle entre mineurs, survenue au CEF en janvier 2017. La direction avait en effet mentionné aux contrôleurs qu'une enquête était en cours à la gendarmerie locale, et avait déploré qu'à la suite de cet incident le mineur en cause ait été replacé au CEF tandis que le plaignant était orienté vers une autre structure. L'un des incidents concernant des violences entre mineurs, postérieur à ces faits, y faisait référence.

La différence de recensement entre les rapports transmis pendant la visite et les incidents recensés ultérieurement n'a pas manqué d'interroger les contrôleurs quant aux modalités de comptage des incidents.

En 2016, le CEF a transmis cinquante-six rapports d'incidents ou de fugues, concernant vingt-quatre jeunes.

Les notes et signalements au procureur sont en général rédigés par la secrétaire, à partir du compte-rendu d'incident tel que rédigé dans le cahier de liaison ou d'un écrit manuscrit d'un éducateur.

6.8.2 Les manquements de nature pénale

Un protocole a été conclu en juin 2012 entre la DPJJ de l'Aube et de la Haute-Marne, le TGI de Troyes et le CEF. Il distingue la gestion des incidents par le CEF et le traitement des infractions pénales par le parquet. Il prévoit notamment le circuit de signalement des infractions ou suspicions d'infractions pénales. Une information sans délai du parquet est notamment prévue, ainsi que l'appel à la communauté de brigades de Lusigny-Piney en cas d'incident nécessitant l'intervention sur place des services de gendarmerie.

Les relations avec la gendarmerie sont décrites comme excellentes et les échanges comme réguliers. Une réunion avec la gendarmerie a eu lieu pendant le temps du contrôle, présentée comme une réunion destinée à uniformiser la réponse des gendarmes, en réaction notamment aux infractions constatées en lien avec les stupéfiants. Le CEF signale en effet systématiquement ces incidents aux gendarmes. Néanmoins, certains gendarmes semblaient douter de l'opportunité de procéder à des enquêtes ainsi qu'à des tests sur la matière. En cas de découverte de stupéfiants, un rapport est néanmoins systématiquement envoyé au magistrat en charge du suivi de la mesure de placement.

Lorsqu'un jeune est convoqué à un interrogatoire ou à une audience pour des faits survenus avant son placement au CEF, il est en principe accompagné par son éducateur référent. Lorsqu'il s'agit de faits survenus pendant le placement, le directeur ou l'un des cadres assistent à l'audience. Il a été indiqué qu'un compte-rendu des audiences était en principe rédigé et placé dans le dossier des jeunes. En pratique, aucun compte-rendu de ce type n'a pu être trouvé dans les dossiers.

Il a été indiqué aux contrôleurs que s'il était fréquent que les jeunes aient un entretien téléphonique préalable à une audience avec leur conseil, il était rare que des avocats se déplacent au CEF. En cas d'affaire importante, il arrive qu'un éducateur accompagne le jeune pour un rendez-vous au cabinet de son avocat, en vue de préparer le procès.

6.8.3 Les fugues et les révocations

Le protocole conclu en juin 2012 détaille les modalités de signalement des fugues : en cas de fugue avérée, le directeur du CEF informe, par téléphone et par télécopie, la communauté des brigades de Lusigny-Piney. L'avis de la fugue est également transmis par télécopie à une liste de destinataires détaillée dans le protocole (parquet, magistrat prescripteur etc..). Le retour du jeune est signalé de la même manière.

En 2016 neuf jeunes ont fugué ; deux ne sont jamais arrivés au CEF. Quatre fugues ont été recensées à la sortie de l'audience de placement, une lors d'une convocation au tribunal, trois depuis le CEF, une lors d'un retour en famille. Il a été indiqué qu'en cas de fugue avérée du CEF, fait très rare, le délai d'intervention de la gendarmerie était très rapide.

L'incarcération est parfois demandée à la suite d'une fugue ou d'un incident grave en général, parallèlement à une demande d'allonger le placement pour pouvoir travailler avec le mineur à sa sortie. En 2016, sur les cinq jeunes qui ont été incarcérés durant leur placement pour une durée allant d'un à vingt-sept jours, deux sont revenus au CEF après l'incarcération et l'un d'entre eux a vu son placement prolongé d'un mois.

6.9 LA PREPARATION DE LA SORTIE

La préparation de la sortie conjugue projet personnel et scolaire ou professionnel et se prépare théoriquement très en amont de la date prévisible de départ.

Le rapport d'activité pour l'année 2016 communiqué aux contrôleurs était partiel et ne comportait pas de données relatives aux conditions de la sortie. Celui de l'année 2015 montre que, sur vingt-quatre jeunes ayant quitté le CEF :

- deux sont retournés en famille avec une inscription scolaire (collège pour l'un, brevet technique pour l'autre) ;
- cinq sont retournés chez leurs parents avec une inscription aux ateliers de jour de la PJJ ; parmi eux, l'un avait pour objectif d'intégrer une formation de charpentier ;
- un est retourné en famille avec un contrat d'aide aux jeunes majeurs et recherchait un emploi ;
- un est retourné en famille en attendant de prendre un appartement avec son amie, enceinte ;
- cinq sont retournés en famille avec, pour l'un, une « promesse d'embauche dans le garage familial », pour un autre, « *en attendant d'intégrer l'armée* » (sans plus de précision), pour un troisième « *dans l'attente d'une inscription en vue d'une remise à niveau spécialisée en informatique avec internat scolaire* » et, pour deux autres, avec une inscription dans un dispositif de soutien de l'éducation nationale (remise à niveau et école de la deuxième chance) ;
- un était inscrit en unité éducative d'hébergement diversifié (PJJ) ;
- un en famille d'accueil PJJ (sans précision sur l'orientation scolaire ou professionnelle) ;
- deux étaient inscrits dans des dispositifs de formation, avec hébergement en foyer PJJ mais l'un d'eux a fugué (on ne sait pas s'il a finalement rejoint le dispositif) ;
- deux autres ont terminé le placement par une fugue ; l'un a été incarcéré ; l'autre est revenu donner de ses nouvelles et s'est dit inscrit sur une plate-forme d'insertion professionnelle pour les métiers du bâtiment.

Les autres ont, pour certains, fugué dès l'audience ou peu de temps après leur arrivée au CEF ; pour les derniers, aucun renseignement précis ne permet de connaître les conditions de leur sortie.

S'agissant des jeunes présents lors de la visite, le prochain départ était prévu pour le 5 mars 2017 (trois semaines après la visite). Une place était retenue en unité d'hébergement PJJ dans l'attente d'une admission en établissement et service d'aide par le travail (ESAT). Les autres mineurs étaient arrivés entre fin novembre et fin janvier 2017 (soit depuis moins de trois mois) ; deux d'entre eux évoquaient un projet professionnel relativement précis (coiffeur et pompier) et se disaient soutenus par l'équipe pour obtenir des renseignements sur les conditions d'accès, la formation et l'exercice professionnel. Les autres étaient sans objectif précis, évoquant simplement « *un métier et un appartement* ».

Selon les renseignements recueillis, les retours en famille s'opèrent généralement par défaut et sans que les difficultés à l'origine du placement aient été résolues.

Le directeur du CEF a fait état de la présence d'une dizaine d'anciens pensionnaires venus à l'occasion de la journée « portes ouvertes » organisée en 2016. Bien qu'il n'ait pas été fourni

d'éléments sur leur devenir, il est permis de penser que leur seule présence témoigne d'une évolution positive.

Recommandation

Le CEF devrait être en mesure de fournir des renseignements plus précis sur les conditions de la sortie.

Le service de la protection judiciaire de la jeunesse devrait diligenter des enquêtes renseignant sur le devenir des mineurs placés en CEF.

7. CONCLUSION

Les mineurs semblent bénéficier d'une prise en charge dynamique et cohérente.

Les activités sont nombreuses et couvrent le champ scolaire, préprofessionnel et culturel.

L'accompagnement éducatif est à la fois étroit, ferme et bienveillant.

L'organisation du travail permet aux éducateurs techniques d'être présents au lever et lors du repas de midi et aux surveillants de nuit d'être associés aux activités de soirée ; chacun connaît donc bien les mineurs ; on peut regretter que les éducateurs techniques et sportifs ne soient pas davantage associés à leur évaluation.

Quelques difficultés doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- les dossiers des mineurs sont épars et incomplets ; ils ne donnent pas une vue précise du parcours du mineur, ce qui tend à maintenir les éducateurs dans une culture de l'oralité, avec toute sa part d'imprécision, d'interprétation et d'erreur ;
- une proportion importante de mineurs arrivés au CEF avec un traitement psychiatrique lourd ne bénéficie pas d'un suivi adapté ; il est regrettable que la suppression des vacations de médecin psychiatre n'ait pas été compensée par la signature d'une convention avec le secteur de psychiatrie ou de pédopsychiatrie.

Enfin, au vu des projets de départs dans l'équipe de direction, les contrôleurs tiennent à affirmer la nécessité d'une présence encadrante qualifiée, porteuse du projet d'établissement et garante de son application.